



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	073-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.95
Déposée le :	13.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Walpoth (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	628/2024 du 19 juin 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Les femmes sont faites différemment !

Disons-le d'emblée, la question d'un système de santé qui soit en mesure de traiter chaque personne sur un pied d'égalité et d'offrir des prestations adéquates à tous les groupes de population est un sujet qu'il faut prendre à bras le corps. Or, les femmes sont désavantagées lorsqu'il est question de recherche médicale, de prévention et de soins. Il y a encore beaucoup à faire dans le domaine de la médecine genrée, notamment en ce qui concerne les diagnostics, les indications thérapeutiques, les traitements ainsi que la prévention.

De récentes recherches montrent que les femmes, sous le coup du sexisme ambiant, ne sont pas toujours prises au sérieux quand il s'agit de leur santé. Par conséquent, elles ne reçoivent pas toujours la thérapie adéquate. Par ailleurs, les projets de recherche et les essais cliniques prennent bien trop souvent pour objet d'étude en majorité des hommes. Cela induit des recommandations qui ne correspondent pas aux besoins des femmes et la prescription de médicaments qui sont inadaptés pour certaines femmes ou dont la posologie est erronée.

À titre d'exemple, les symptômes d'un arrêt cardiaque peuvent être si différents entre un homme et une femme qu'aujourd'hui encore, ils sont souvent décelés trop tard, de sorte que chez les femmes le danger de mort bien plus élevé en cas d'infarctus du myocarde que chez les hommes.

Il convient aussi de prendre en compte l'ampleur des divergences entre femmes et hommes au niveau de la prévention : des centres de compétences sont nécessaires pour ce faire.

À l'Hôpital de l'Île, en cardiologie, existe depuis 2015 la toute première consultation de suisse axée spécifiquement sur les femmes ayant des maladies cardiaques. Cette consultation a été mise sur pied sur mon initiative en raison des besoins qui se profilaient. Ces deux ou trois dernières années, d'autres cantons ont également mis en place de telles consultations.

Limitée jusqu'alors aux contrôles de suivi des femmes préménopausées ayant des facteurs de risque et aux consultations de pré-éclampsie, la consultation en cardiologie spécifique aux femmes de l'Hôpital de l'Île se développe désormais en un centre de la femme interdisciplinaire où se côtoient les domaines de la cardiologie, de la gynécologie et de l'endocrinologie. La demande est grande.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les instruments dont le Conseil-exécutif devrait disposer pour appuyer les consultations sexospécifiques dans le canton ?
2. Quelle contribution le Conseil-exécutif pourrait-il apporter en matière de santé féminine dans le cadre des consultations sexospécifiques ?
3. Quels moyens sont ou seraient nécessaires au niveau politique cantonal pour continuer à développer ces consultations spéciales ?
4. Le Conseil-exécutif juge-t-il utiles ces consultations sexospécifiques ? Le canton envisage-t-il de les soutenir ?
5. Que pense le Conseil-exécutif d'un service cantonal pour une approche sexospécifique des maladies ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 à 5 :

1. *Quels sont les instruments dont le Conseil-exécutif devrait disposer pour appuyer les consultations sexospécifiques dans le canton ?*
2. *Quelle contribution le Conseil-exécutif pourrait-il apporter en matière de santé féminine dans le cadre des consultations sexospécifiques ?*
3. *Quels moyens sont ou seraient nécessaires au niveau politique cantonal pour continuer à développer ces consultations spéciales ?*
4. *Le Conseil-exécutif juge-t-il utiles ces consultations sexospécifiques ? Le canton envisage-t-il de les soutenir ?*
5. *Que pense le Conseil-exécutif d'un service cantonal pour une approche sexospécifique des maladies ?*

Le Conseil-exécutif soutient la nécessité d'un système de santé garantissant l'égalité de traitement et estime qu'il faut agir en ce qui concerne les différences entre les sexes (mot clé : l'homme en tant que référence). Toutefois, les mesures dans ce domaine ne relèvent pas de sa compétence.

Mesures possibles :

- La recherche devrait se concentrer davantage sur les différences entre les sexes.
- Seraient également nécessaires : des mesures de sensibilisation et d'information, une modification du cursus, des programmes supplémentaires de formation en médecine genrée à l'intention du personnel médical.
- La mise sur pied de nouvelles offres de prestations et de consultations sexospécifiques devrait aussi être examinée.

Ces mesures ne relèvent toutefois pas de la compétence première du gouvernement, qui pourrait tout au plus adresser des recommandations aux milieux spécialisés compétents, universités et chercheuses et chercheurs, et créer un cadre de soutien. La responsabilité d'évaluer et de mettre en œuvre les mesures correspondantes incombe plutôt aux organisations professionnelles, aux instituts de formation et de recherche et aux prestataires de service.

Le Conseil-exécutif attribue périodiquement des mandats de prestations aux hautes écoles, dans le respect de la liberté de l'enseignement et de la recherche. L'offre est délibérément définie dans ses grandes lignes uniquement et est rémunérée forfaitairement par une contribution cantonale annuelle.

Il convient également de relever que la spécialisation toujours plus approfondie des prestations, comme c'est le cas des offres spécifiques au genre, pourrait engendrer une pénurie de ressources dans la couverture générale en soins.

Le Conseil-exécutif estime inopportun de mettre en place un service cantonal pour une approche sexospécifique des maladies et de développer des connaissances spécialisées en la matière dans l'administration.

Destinataire

– Grand Conseil